

**Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal N°2018-23
Relatif au règlement concernant les émoluments administratifs et les
contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et
des constructions.**

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

La commission des finances composée de Mme Patricia Magnenat, Mme Samanta Cardaropoli – excusée, Daniel Rochat, Marc-Eugene Viret, Pierre-Yves Dénéreaz, Bernard Morel -excusé et Claude Brocard -rapporteur, s'est réunie le 30 mai en présence du Syndic et des municipaux Chapuis, Ischy et Jauner pour examiner le préavis municipal N°2018-23 relatif au règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

Le règlement des émoluments administratifs en vigueur actuellement date de 2001. Les exigences en matière de tarification des prestations communales en matière d'aménagement du territoire et des permis de construction ont évolué, ces prestations doivent en principe couvrir les coûts et être en rapport avec les prestations fournies par la collectivité.

La municipalité, sur la base du règlement-type du Canton a élaboré ce nouveau règlement qui vous est soumis ce soir. Il est basé sur la vérité des coûts, soit : une taxe fixe et une taxe proportionnelle en fonction des heures réellement effectuées (au tarif horaire de CHF 140.-), mais avec un plafond.


Ce nouveau règlement ne devrait que peu changer le montant des émoluments, il devrait résulter en une meilleure égalité de traitement des usagers au vu que une demande bien préparée sera plus rapidement traitée donc occasionner des coûts moindres qu'une demande lacunaire.


Pour s'adapter aux usages du temps, quelques prestations nouvelles seront facturées comme des permis de dépôt pour des bennes sur l'espace public, l'occupation d'une place de parc et même les photocopies.


Nouvellement introduite aussi, la contribution de remplacement dans le cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de stationnement.


Bref, cette refonte de règlement des émoluments nous a paru cohérente, justifiée, et elle se rapproche de la vérité des coûts, c'est pourquoi, la commission unanime vous propose d'adopter les conclusions du préavis municipal 2018-23 telles que présentées.


Penthalaz le 30 mai 2018


Le rapporteur : Claude Brocard 

Les membres : Patricia Magnenat ; 

Daniel Rochat 

Samanta Cardaropoli 

Bernard Morel : 

Marc-Eugène Viret : 

Pierre-Yves Dénéreaz 